

Bureau du 28 octobre 2002

Décision n° B-2002-0936

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique sur un terrain communautaire situé rue du Tonkin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du renouvellement de la ligne HTAS 20 Kv entre les postes du Tonkin et de la Semcoda, EDF envisage de faire passer une ligne électrique souterraine, d'une longueur totale d'environ 18 mètres sur une largeur de 0,50 mètre et une profondeur de 0,70 mètre dans une propriété communautaire située rue du Tonkin à Villeurbanne et cadastrée BI n° 73.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, cette servitude de passage de ligne souterraine serait instituée à titre gracieux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,